

ADMINISTRATION
48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Comfert, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

RÉDACTION

48, rue de la République



LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

AUJOURD'HUI :
UNE SÉRIE D'ASSASSINATS. — L'affaire Baillet et Dutilleul devant la cour d'assises du Nord.
LA LOTERIE DE BESSÈGES. — Arrestation du Maire.
LA RUE GROLÉE.

RÉGIME DES BOISSONS

Il y a quelques jours, la commission du budget a été saisie par M. Jamais d'une proposition tendant à incorporer la réforme du régime des boissons dans le budget de 1892. Malgré l'opposition du rapporteur général, M. Jamais est parvenu à faire accepter son idée, et il a été chargé de préparer les moyens de l'appliquer.

Nous avons encouragé le sympathique député du Gard dans sa tentative, nous l'avons soutenu dans ses efforts et nous avons applaudi à son succès.

Quel sera ce résultat? Que sera la réforme du régime des boissons?

Le ministre des finances a aussi étudié ce difficile problème qui est fait fiscal qu'économique. Une commission extraparlamentaire a longuement discuté; parmi ses membres, M. Jamais s'est déjà fait remarquer comme l'un des hommes les plus compétents.

Il a donc été relativement facile à ce dernier de répondre au désir de la majorité de la commission du budget et de proposer un système mûrement conçu.

M. Jamais propose de dégrever les boissons dites hygiéniques, le vin, le cidre et la bière, et de compenser ce dégrèvement par l'élévation des droits sur les alcools à 200 francs l'hectolitre, et par la révision des licences des négociants en vins.

On sait que les boissons hygiéniques sont soumises actuellement aux droits de consommation d'entrée.

Dans les villes de 10,000 habitants et au-dessus, les dites dégrèvements, le droit de consommation se confond avec le droit d'entrée; dans celles de 4,000 à 10,000 habitants, la rédemption consistant facultative, ils peuvent ne pas se fondre; enfin, dans celles dont la population est inférieure à 4,000 habitants, les deux droits sont toujours perçus séparément.

Par le dégrèvement complet les débiteurs des boissons hygiéniques exercés, c'est-à-dire visités par les employés des contributions indirectes, ne le seraient plus.

Il y a là un avantage très grand pour les débiteurs des petites villes et des villages, qui n'existent pas pour ceux des villes jouissant de la rédemption; il n'en est pas moins réel.

Mais si le projet de M. Jamais supprime les droits d'entrée et de consommation sur les boissons hygiéniques, il a le tort, à notre sens, d'augmenter les droits de licence qui constituent déjà un impôt très lourd pour les débiteurs.

Et son auteur s'en est parfaitement rendu compte, puisqu'il a substitué au droit fixe actuel de la licence, le droit gradué suivant la législation actuelle des patentes.

La graduation atténue ce qu'il y a de choquant dans cette aggravation des charges du commerce des vins; elle aura probablement pour résultat de rallier à la réforme beaucoup de démocrates

qui aurait combattu l'augmentation du droit fixe de licence surtout si elle n'atteint pas les petits débitants qui sont encore de tous les plus intéressés.

Reste maintenant à savoir si l'élévation des droits sur l'alcool produira ce qu'en attend M. Jamais. Déjà l'alcool paie une taxe qui est quatre ou cinq fois plus élevée que sa propre valeur; la concurrence ne se développera-t-elle pas au point de nuire à la perception de la taxe nouvelle?

C'est à examiner; mais nous n'insistons pas sur ce point.

La réforme est caractérisée principalement par le dégrèvement du vin, de la bière et du cidre; si ce dégrèvement était compensé par des droits payés par ceux qui vont s'enrichir aux dépens des consommateurs par l'application du tarif général des douanes que les protectionnistes votent en ce moment, elle serait parfaite. Comment se fait-il que M. Jamais, qui est un bon et sincère démocrate, n'y ait pas songé?

La conclusion unanime que l'opinion publique tire est qu'il importe maintenant plus que jamais à la France et à la Russie de s'unir étroitement pour être, à tout instant, prêts à faire face, avec des chances de succès, aux entreprises agressives de leurs ennemis communs, qui viennent de cimenter à nouveau leur union contre elles.

Cette conclusion se dégage aussi bien de la lecture des journaux russes que des conversations du public et sera affirmée d'une façon encore plus palpable et plus solennelle par la chère réception qui sera faite à l'échec russe attendu à Cronstadt.

NOS DÉPÊCHES
PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

UNE PROTESTATION
Paris, 6 juillet.
La chambre le commerce française de Valence a adressé à M. Jules Roche, ministre du commerce de France, une dépêche de protestation contre le tarif minimum des douanes et l'échelle alcoolique sur les vins étrangers.

L'IMPÔT SUR LA GRANDE VITESSE
Paris, 6 juillet.
Dans une conférence qui a eu lieu ce matin, un accord définitif est intervenu entre M. Yves Guyot et les représentants des compagnies de chemins de fer au sujet du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse.

DÉPLACEMENT MINISTÉRIEL
Paris, 6 juillet.
M. de Freyinet va faire un voyage d'inspection sur la frontière de l'est.

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL
Brest, 6 juillet.
M. le comte de Blois, conservateur, a été élu conseiller général pour le canton de Plabennec, par 2,405 voix sur 2,470 votants, sans concurrent.

UN SÉNATEUR POURSUIVI
Paris, 6 juillet.
Nous recevons la dépêche suivante:
Prière de compléter dans votre prochain numéro, votre télégramme trop laconique, en ajoutant que les poursuites que vous annoncez contre moi sont motivées par une infraction à la loi de septembre 1876, parce que, en avril dernier, en présence de commandements exclusivement urgents, j'ai fait travailler pendant quinze heures, une partie des ouvriers des usines de Petit-Bourg.

DECAUVILLE, sénateur.

IMPOTS ET REVENUS

Paris, 6 juillet.
L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects, ainsi que les monopoles de l'Etat pendant le mois de juin 1891.

Les résultats accusent une plus-value de 15,902,400 francs, par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 4,702,000 francs par rapport à la période correspondante de 1890.

Par un rapport aux évaluations budgétaires, il y a une plus-value sur l'enregistrement

de 8,294,600 francs, sur le timbre de 491,300 francs, sur l'impôt 4 0/0, sur les valeurs mobilières de 98,300 francs, sur les contributions indirectes de 2,760,400 francs, sur les sels, 348,000 francs, sur les sucres de 5,457,000 francs, sur les postes de 538,400 francs, et sur les télégraphes de 592,300 francs.

Il y a moins-value sur les douanes de 1,370,900 francs, sur les contributions indirectes monopoles, de 267,000 francs.

Par rapport à la période correspondante de 1890, il y a une plus-value sur le timbre de 547,500 fr., sur l'impôt de 4 0/0, sur les valeurs mobilières de 339,500 fr., sur les contributions indirectes de 316,000 fr., sur les sels de 16,000 fr., sur les sucres de 6,646,000 francs, sur les contributions indirectes monopoles, de 1,379,000 fr., sur les postes de 684,000 fr.

Les moins-values portent sur l'enregistrement de 3,698,500 fr., sur les douanes, de 4,087,000 fr., sur les télégraphes de 36,500 fr.

FRANCE ET RUSSIE
LA TRIPLE ALLIANCE

Saint-Petersbourg, 6 juillet.
La conclusion unanime que l'opinion publique tire est qu'il importe maintenant plus que jamais à la France et à la Russie de s'unir étroitement pour être, à tout instant, prêts à faire face, avec des chances de succès, aux entreprises agressives de leurs ennemis communs, qui viennent de cimenter à nouveau leur union contre elles.

Cette conclusion se dégage aussi bien de la lecture des journaux russes que des conversations du public et sera affirmée d'une façon encore plus palpable et plus solennelle par la chère réception qui sera faite à l'échec russe attendu à Cronstadt.

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 6 juillet.
Le ministre des affaires étrangères a été entendu ce matin, par la commission du budget sur les trois points suivants:
Fonds secrets, consulats, école d'Orient.

Sur le premier point, le ministre accepte l'augmentation proposée par le rapporteur; sur le second, il a expliqué que s'il supprimait plusieurs consulats en Italie et en Espagne, il en créait d'autres en Amérique; enfin, M. Ribot a accepté, bien entendu, l'augmentation de 180,000 francs pour les écoles d'Orient, destinée avec les fonds déjà existants, à créer une école en Egypte et au Japon, pour y développer notre influence.

Après le départ des ministres, la commission a voté les chapitres qui avaient été réservés; elle a repoussé les conclusions de M. Pichon, rapporteur, demandant la suppression de l'ambassade auprès du Vatican.

Concours de Lyon
La commission du budget s'est réunie de nouveau dans l'après-midi; elle a adopté les conclusions d'un rapport de M. Poincaré, concluant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs au ministère de l'intérieur pour le concours national de tir qui doit avoir lieu à Lyon, ce mois-ci.

Le budget extraordinaire
Le ministre des travaux publics a été entendu par la commission du budget, sur le budget extraordinaire. M. Cavaignac a proposé d'insérer dans la loi de finances un article ainsi conçu:

Le ministre des travaux publics présentera avant le 30 juin 1892 le compte général au 31 décembre 1890, des opérations qui se rattachent à l'exécution de la convention approuvée par la loi du 20 novembre 1883, le compte des opérations effectuées en 1890; à partir de 1891, il présentera dans les six premiers mois de chaque année, le compte des opérations effectuées pendant l'année précédente. Ces comptes seront établis de concert avec le ministre des finances et sous la réserve des modifications pouvant résulter de vérifications ultérieures.

Le ministre a déclaré qu'il se concerterait, au sujet de ces textes, avec son collè-

gue des finances; il a consenti à ce que les crédits du budget des conventions fussent réduits à 125,000 millions pour 1892.

Autour du Parlement

Paris, 6 juillet.
L'Office du Travail
On a distribué aujourd'hui à la Chambre le rapport de M. Aruejouis sur le projet de loi tendant à la création d'un office du travail.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi suivant:

Article premier. — Il est créé au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, un office du travail destiné à rassembler, coordonner et vulgariser tous les renseignements concernant la statistique du travail.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les attributions et le fonctionnement de cet office du travail.

Art. 3. — Un crédit extraordinaire de 48,000 fr. est ouvert, sur l'exercice 1891, pour faire face aux frais de premier établissement et aux dépenses de l'office pendant le dernier trimestre de la présente année.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, adressera chaque année au président de la République un rapport résumant les travaux de l'office du travail.

CHAMBRE

Paris, 6 juillet.
SÉANCE DU MATIN
La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Floquet.

La Chambre continue la suite de la discussion du tarif général des douanes.

Le Tarif général des Douanes
Les articles suivants, sur lesquels il y a accord entre la Chambre et la commission, sont adoptés:

Cire à cacheter, bougies de toutes sortes, cire et acides stéariques ouvrés autrement qu'en bougies, chandelles, colle de poissons, colle forte, gélatine, albumine, pain d'épices, sucre de lait, cirage.

La Chambre revient sur le n° 318, amidon.

M. Dislère, commissaire du gouvernement, détaille le chiffre de 18 francs au tarif maximum, et de 14 francs au tarif minimum, mais à la condition d'insérer au n° 318 bis 13 et 10 francs.

Après le départ des ministres, la commission a voté les chapitres qui avaient été réservés; elle a repoussé les conclusions de M. Pichon, rapporteur, demandant la suppression de l'ambassade auprès du Vatican.

M. le commissaire du gouvernement maintient les chiffres de 13 et 10 francs pour le n° 219, féculles, au lieu de 15 et 12 francs proposés par la commission.

Le rapporteur dit que le droit de 10 fr. serait le maintien absolu du droit actuel.

Le n° 319, chiffres de la commission, est adopté.

Les n°s 319 bis et 319 ter, tapioca et autres féculles, etc., sont adoptés.

La Chambre revient sur le n° 298, vermis, qui avait été réservé.

Le n° 298 est adopté; le n° 314 est adopté, ainsi que les numéros sur les crussets en graphite, sur les plombages, tuyaux de drainage ou autres, pots à fleurs en terre commune, pipes en terre, autres appareils en terre commune, ustensiles et appareils pour la fabrication des produits chimiques, tuyaux de toute forme, autres poteries en pâte fine, carreaux, pavés céramiques, faïences stannifères, faïences fines, porcelaine, vases, verres bruts, coulés ou moulés.

M. Renard, sur le n° 357, verres à vitres, développe un amendement tendant à porter à 6 fr. et à 4 fr. le droit sur les verres à vitres, ces droits seraient encore de beaucoup inférieurs à ceux adoptés en Allemagne.

M. Jules Roche, ministre du commerce, maintient le chiffre du gouvernement, qui est de 3 fr. 50; la France, dit-il, exporte beaucoup plus de verres à vitres qu'elle en importe; nous exportons pour trois millions,

nous importons pour 300,000 fr.; ces chiffres équilibreront la Chambre.

Les chiffres de la commission, mis aux voix, sont adoptés par 321 voix contre 186 sur 507 votants.

Les articles suivants sont adoptés:
Verres de montres et lunettes, vitrification, bouteilles, grès ou verre cassé.

Sur le n° 362, lampes électriques à incandescence, le gouvernement propose d'établir un droit aux 100 kilos et de le fixer à 400 fr.

M. Georges Berger demande un droit de 400 francs pour les lampes munies de leurs douilles et de 800 francs pour les lampes non garnies.

L'amendement de M. Berger, n'est pas adopté.

Les chiffres de la commission sont adoptés.

FILS DE LIN ET DE RAMIE
La Chambre passe au numéro 363, fils de lin et de ramie purs.

Les chiffres de la commission pour les six premières catégories sont adoptés.

M. Krantz propose 9 francs au tarif maximum et 7 francs au tarif minimum.

L'orateur estime qu'on assurera à la filature française le degré de protection dont elle peut avoir besoin, en maintenant un droit de 55 francs, tel qu'il existe actuellement.

M. Pierre Legrand, rapporteur, répond que l'industrie de la filature souffre et qu'il importe de remédier à ses souffrances.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui a lieu à deux heures.

La séance est levée à onze heures cinq.

LES FILS DE LIN
La séance du matin font merveille, quarante articles tombés en deux heures, comme on a pu le voir, voilà, certes, un beau résultat et qui donne confiance aux gens qui espèrent toujours qu'on en aura fini avec les douanes, avant la fin du mois.

SÉANCE DU SOIR
La Chambre de cette après-midi reprend donc la discussion du chapitre des raisins secs, qui font leur rentrée en scène. Pichon examine les droits sur les fils, ficelles et les cordages, les tissus, les papiers, les peaux et pelletteries, etc.

En dehors de ces questions sur lesquelles quelques spécialistes s'entretenaient dans les embrasures des fenêtres, la salle des Pas-Perdus offre le plus agréable aliment aux conversations.

Serait-ce déjà cette lassitude symptomatique de toutes les fins prochaines des sessions?

LES FILS DE LIN
La séance du soir est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

La Chambre reprend la discussion du tarif des douanes au numéro 363 sur les fils purs de lin simples, éteus, en kilo-grammes, de plus 60,000 mètres par kilo.

M. Dejardin-Verkinder défend un amendement tendant à substituer les droits de 120 francs au tarif général à 99 au tarif minimum; sur s'élevaient 99 et 75 francs.

L'amendement a pour but de défendre les intérêts des fabricants de batistes et de linons de Cambrai. Il déclare que si la filature de lin, est en décroissance, c'est que le coton se substitue de plus en plus à la toile dans la lingerie; la blouse même tend à disparaître.

M. Viger. — Il y en a pourtant ici un échantillon.

M. Dejardin-Verkinder. — J'ajoute que nos filatures ne produisent pas les fils qu'on propose de protéger par des droits si élevés.

M. Pierre Legrand, rapporteur, demande que le ministre s'explique sur cet amendement, qui arrive à la nomenclature à 60,000 mètres, comme le fait le gouvernement.

M. Jules Roche reprend la thèse de M. Dejardin. Il regrette même la concession à laquelle le gouvernement s'est résigné, frappant les fils de plus de 60,000 mètres, d'un droit plus élevé que ceux de moins de 60,000 mètres.

Il est procédé au scrutin sur la proposition de la commission tendant à ajouter aux mots: « pas plus de 80,000 mètres », les mots: « pas plus de 60,000 mètres », et à majorer les droits à partir de 80,000 mètres.

A la majorité de 337 contre 156, la proposition de la commission n'est pas adoptée.

La Chambre adopte les droits proposés par la commission, sur les fils de lin simples, blanchis ou teints, en écheveaux, n° 363 bis; le fil de lin, de chanvre, de ramie purs, retors ou en écheveaux.

M. des Rotours demande à la Chambre de surseoir au vote sur le n° 364 des fils mélangés de lin, de chanvre ou de ramie, dominant en poids. L'orateur propose de supprimer ce numéro et sollicite le renvoi à la commission.

Le renvoi est ordonné.

LES TISSUS
La Chambre passe à la discussion des droits sur les tissus de lin, de chanvre et de ramie.

Les droits proposés sur les tissus de 6 fils et au-dessous sont adoptés.

M. le Ministre du commerce soutient les propositions du gouvernement tendant à frapper de droits inférieurs à ceux de la commission les tissus de fils fins. Le gouvernement demande d'arrêter la nomenclature aux chiffres qui correspondraient aux toiles d'Irlande, qui se trouveraient ainsi moins imposées. La convention française, qui emploie la toile d'Irlande, occupe plus de 200,000 ouvriers ou ouvrières. Ce n'est pas notre faute si on ne rencontre pas en France les qualités naturelles qui existent en Irlande, pour faire cette toile spéciale; la convention française a cependant ce produit; de lors, pourquoi imposer outre mesure la toile d'Irlande qui est la matière première de la lingerie fine? L'Australie, l'Allemagne, l'Italie ne la frappent que de droits très réduits, si la Chambre vote les droits proposés par la commission, la lingerie française aurait de la peine à lutter contre la concurrence allemande et autrichienne. Le gouvernement demande que les trois catégories de la toile d'Irlande, qui sont indispensables à la lingerie, soient frappées de droits de 282 fr., 236 et 200 fr. Ces droits sont de beaucoup inférieurs à ceux de la commission. (Applaudissements.)

M. Pierre Legrand, rapporteur, dit qu'avec le système du gouvernement on ne fera plus de toile fine en France, de même qu'on y fera plus de fils fins. La commission entend décharger sa responsabilité.

Le ministre du commerce dit que le gouvernement prend le parti du plus grand nombre d'intéressés. La toile d'Irlande n'est ni faite ni faisable en France. Cette toile est indispensable à l'industrie de la lingerie, il faut ne pas tuer la lingerie qui fait vivre des milliers de femmes, sous prétexte de protéger une industrie qui n'existe pas (Applaudissements.)

La proposition du gouvernement est mise aux voix et adoptée par 292 voix contre 226 sur 518 votants. Le n° 382 ainsi modifié est adopté.

TISSUS DE LIN BLANCHIS
M. Pierre Legrand, rapporteur, sur le n° 383 (Tissus de lin blanchis), maintient les chiffres de la commission qui tendent à augmenter les droits existants de 100/0 au tarif minimum et de 50/0 au tarif maximum; c'est la chambre de commerce de Cambrai qui demande l'augmentation des droits destinés à protéger le blanchiment.

Le ministre du commerce fait remarquer, à propos de cet article, qu'on est en France, par le fait même de la nature, dans des conditions qui ne sont pas celles existant en Allemagne. S'il a consenti, d'ailleurs, à cette majoration puisqu'il accepte le droit de 30 francs au tarif minimum au lieu de 25 francs, droit actuel, c'est qu'il estime que ce droit est suffisamment rémunérateur.

M. Méline, président de la commission, dit qu'avec le système du ministre, un importateur importera ses tissus blanchis et non éteus pour échapper aux droits. Tous les blanchiments qui se font en France ne recevraient aucune protection si la Chambre acceptait les chiffres du gouvernement.

A la majorité de 269 voix contre 221, sur 493 votants, les chiffres de la commission sont adoptés.

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du 7 Juillet (63)

Le Forçat Colonel

PAR
Fortuné DU BOISGOBEY
PREMIÈRE PARTIE

A cette époque, le galérien jouissait de certaines immunités. Il était hors la loi et pouvait commettre, sans encourir d'autre peine que la bastonnade, tous les crimes, moins un seul, celui de frapper ses supérieurs. Le hasard avait voulu que les deux hommes jetés à l'eau par Coignard fussent des marins de la douane qui s'étaient joints en volontaires aux gardes-chiourmes. Dès lors, l'acte violent de Coignard n'était dans la catégorie des délits qui s'exécutaient par le forçat. Un coup de poing donné à un argousin l'aurait mené à l'échafaud.

Pendant quelques secondes, il eut la pensée de fuir ou de résister. Replié sur lui-même, l'œil hagard, la bouche contractée, il semblait prêt à attaquer, comme un tigre cerné par les chasseurs hésite avant de choisir sa proie. Puis, sa fureur tomba subitement. L'image de Rosa venait de lui apparaître.

— Si je fais un mouvement, pensa-t-il, on va me tuer sur place et je ne la verrai plus.

Par un effort de volonté prodigieux, il commanda à ses muscles de se détendre et de se calmer. Ce fut comme un jet d'eau froide sur le plomb fondu et ses traits prirent une expression effrayante. Ils reflétaient l'horrible lutte intérieure qui agitait l'âme du forçat. Mais la crise fut courte, et, presque aussitôt, Coignard, le mépris dans les yeux et la sourire aux lèvres, tendit les bras aux exécuteurs.

— Dshabillez-le dit l'adjudant. En un clin d'œil, le prisonnier dépourvu de ses vêtements de marin, se trouva nu jusqu'à la ceinture et étendu sur l'étréme en bois sur laquelle on donnait le nom de banc de justice.

Quatre robustes forçats, en lui tenant les bras et les jambes, le mettaient dans l'impossibilité absolue de faire un mouvement.

L'adjudant appela: Jean, et l'exécuteur s'avança.

C'était un condamné d'une haute stature et d'une force herculéenne. Sa figure anguleuse et ses yeux hagards lui donnaient une vague ressemblance avec une bête fauve, et les cicatrices des coups de couteau qu'il avait reçus au front et à la main témoignaient de l'horreur qu'il inspirait.

Cet homme s'était fait bourreau par goût pour le sang et ses instincts carnassiers s'exaltaient tellement, que lorsqu'il frappait, qu'on était obligé de le surveiller pour l'empêcher d'aggraver le supplice.

C'est à ce moment que le malheureux Coignard fut livré et que les exécuteurs, le chatouillant par ses

de coups fixés par les

de coups fixés par les

missaire dépassait de beaucoup la moyenne ordinaire; on avait tenu à faire un exemple et à punir avec une sévérité exceptionnelle une tentative qui avait failli coûter la vie à deux hommes.

Le patient fut stoïque. Le fouet, tressé avec des cordes goudronnées, que redoutaient les forçats les plus endurcis, s'abattit soixante fois sur ses épaules sans lui arracher ni un cri ni une plainte.

Les plus anciens gardes-chiourmes ne se souvenaient pas d'un exemple de fermeté pareille, et les soldats émus détournèrent la tête pour ne pas voir cette horrible scène.

— C'est tout de même un fier homme, dit tout bas l'adjudant, et si on en avait ici beaucoup comme celui-là, nous aurions de la peine à mener la chiourme.

Quant on le releva pour l'emmener, Coignard n'avait pas perdu connaissance, mais ses yeux, démesurément ouverts, et ses traits contractés avaient changé totalement l'expression de son visage. Il était effrayant.

Dans l'escorte qui s'acheminait vers l'hôpital autour du supplicé couché sur ces ignobles planches, on entendait de temps en temps des exclamations de surprise et de respect à ces natures rien.

— A force de courage, le galérien s'était transformé en martyr et, quand on le coucha dans le lit où se blessaient les larmes coulaient de tous les yeux.

Là, du moins, le condamné retrouva des figures sympathiques et des soins empressés. L'hôpital, pour le forçat,

c'est un retour momentané à la vie libre et heureuse; et, le lendemain à son réveil, Coignard, au lieu du sifflet aigu de l'adjudant et de la voix rauque du garde, entendit la douce parole d'une sœur de charité. Alors, pour la première fois depuis son arrivée au bagne, il sentit ses nerfs irrités se calmer et son cœur s'ouvrir aux impressions consolantes.

Sa convalescence dura plus d'un mois. Les traces du supplice qu'il venait de subir semblaient ne devoir s'effacer jamais. L'effort surhumain qu'il avait fait pour se contenir s'était, pour ainsi dire, incrusté sur son visage et une contraction subite venait fréquemment bouleverser ses traits. Son dos cicatrisé semblait à une de ces figures d'écorchés qui servent aux études anatomiques, et Coignard songait tristement qu'il porterait toujours ces stigmates acensateurs.

Mais la liberté était bien loin de lui maintenant qu'il se trouvait si vite de ce défaut de ces marques de sympathie, il fallait reprendre l'œuvre que la fatalité venait de détruire. Ce n'était pas une médiocre audace que de rêver encore l'évasion après la désastreuse issue de sa première tentative, et il fallait le caractère indomptable et la volonté de fer de ce forçat vaincu pour tenter de fuir. Il l'osa cependant et, dans le lit où on pansait ses blessures, il combinait de nouveaux projets, car, sous les coups de corde qui le déchiraient pour avoir essayé de s'évader, il avait fait le serment de s'évader encore.

D'ailleurs, pour lui, deux points restaient à éclaircir avant tout. Qui l'avait

dénoncé et qu'était devenu son frère? Rien ne transpirait au bagne sur ce qui se passait dans la ville et, quelque adroitement qu'il s'y prit, Coignard ne put obtenir aucun renseignement sur le sort d'Alexandre. Il avait dû être emprisonné pour avoir prêté son concours à l'évasion et peut-être ensuite expulsé de Toulon, mais il n'était pas impossible qu'il trouvât plus tard quelque nouveau moyen de correspondre, et Pierre ne désespérait nullement de le revoir.</

Droits Divers

La Chambre adopte les droits sur les tissus imprimés teints et ouvragés.

En ce qui concerne la toile cirée et le hinolement, l'amendement de M. C. Dreyfus mettant ces droits à 25 fr. et 17 fr. 50 est adopté.

La Chambre adopte le tarif concernant la toile préparée pour la peinture, les toiles damassées pour les literies et l'amoulement, le linge de table damassé, les coutils, la passenterie, la rubannerie et les sangles en ficelle.

M. Balsan demande le renvoi du tarif pour la bonneterie de lin à la commission.

La bonneterie de coton est réservée, ainsi que les dentelles et guipures de lin.

La Chambre adopte le tarif proposé pour les mouchoirs et autres broderies sur tissus de lin.

Les tissus de lin, chanvre et ramie mélangés sont réservés, et la Chambre revient aux fils polis, jute, phormium tenax, abaca ou autres végétaux filamenteux non dénommés purs ou en mélange.

FILS DE JUTE

La Chambre passe aux fils de jute. Le rapporteur demande au gouvernement pourquoi il a abaissé les chiffres dans la proportion de 30 0/0.

M. le ministre du commerce répond que l'industrie de la jute est actuellement, en France, une industrie des plus prospères, qui n'a pas besoin d'être protégée. Le gouvernement a donc proposé des droits plus modérés; les chiffres de la commission représentent une majoration de 58 et de 73 0/0 qui sont inacceptables, en raison surtout de l'usage fait par l'agriculture des sacs de jute. Il en résulterait une charge de 4 à 5 millions pour l'agriculture française. (Très bien.)

M. des Rotours demande le renvoi à la commission de la tarification des jutes. Le renvoi est ordonné.

FILS DE LAINE

La Chambre passe aux fils de laine. M. Balsan, rapporteur, fait remarquer que la surtaxe votée par la commission après l'adoption des chiffres relatifs aux fils de laine modifiera la portée des droits.

Ce droit est adopté, ainsi que les droits sur les fils de laine teints, les fils de laine blanchis ou non, les mélanges de filaments, les fils d'alpaga, de poils de chèvre et autres.

La Chambre passe aux tissus de laine et adopte les droits sur les draps casimir et autres tissus; elle adopte également les droits des articles suivants:

Bonneterie, ganterie, passenterie, rubannerie, tapisserie, châles brochés, velours, toiles à blutoir, couvertures, chaussons de lisières, lisières en drap, tissus laine mélangée, tissus alpaga, tissus poils de chèvre, tissus mohair et autres tissus de poils, tissus brin pur ou mélangés.

La suite de la discussion, est renvoyée à demain matin.

La séance est levée à 8 heures.

SÉNAT

LA SÉANCE

Paris, 6 juillet.

La séance est ouverte à 2 heures 5, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Travail des Femmes et des Enfants

On reprend la discussion sur le projet de travail des femmes, des filles et des enfants dans les manufactures.

M. Lucien Brun parlant sur le troisième paragraphe de l'article premier, dit qu'il s'agit de savoir si la loi permettra à toute heure du jour et de la nuit l'entrée de l'inspecteur du travail dans l'atelier de famille. L'orateur dit que s'il en était ainsi, ce serait la violation du domicile.

M. Tolain réplique qu'il faut, sans porter atteinte à l'autorité paternelle, protéger les enfants contre les appétits du père.

M. Blavier appuie les observations de M. Lucien Brun.

Sur la demande de M. Félix Martin, ce paragraphe est renvoyé à la commission.

M. Blavier, sur l'article 2, propose pour les enfants travaillant dans les établissements visés, l'âge de treize ans au lieu de seize et la suppression de l'examen médical à seize ans.

Après les observations de M. Tolain, la première partie de l'amendement Blavier est adoptée et la deuxième partie renvoyée à la commission.

M. Diaucourt, sur l'article 3, demande qu'on fixe le travail effectif à onze heures.

M. Tolain demande au Sénat d'adopter dix heures.

M. Bérenger demande s'il ne serait pas bon de savoir d'abord si on fixera la durée du travail de la femme.

M. Blavier développe son amendement fixant la durée du travail à onze heures au dessous de seize ans.

M. Tolain le combat.

M. Bérenger demande au Sénat, au nom de la liberté et de l'humanité, qu'on ne donne pas une nouvelle tulle à la femme en fixant la durée de son travail quotidien.

Sur la demande de M. Tolain, la suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 5 heures 30.

LES FRAIS DE JUSTICE

Et le projet de M. Michalet, de Lyon

La troisième commission du Sénat a recommandé à l'attention du ministre de la justice, le projet de loi de M. Michalet, huissier à Lyon, que l'Echo de Lyon a le premier fait connaître; la commission ajoute les motifs ci-après:

En l'état actuel de nos lois de procédure et des tarifs qui les complètent, il est pour ainsi dire impossible, vu l'élévation des frais de justice, de poursuivre judiciairement le payement des petites créances.

M. Michalet en donne la preuve en indiquant que le coût actuel d'une procédure en justice de paix, pour une créance de 50 francs, s'élève à 33 fr. 42 si le jugement est contradictoire; à 29 fr. 11 si après jugement par défaut, il y a procédure sur opposition.

La procédure pour obtenir un jugement définitif prononçant condamnation à une somme de 20 francs coûterait 63 fr. 11, soit seulement un franc de moins que pour une condamnation à 50 francs.

Il y a là des inconvénients graves qui entraînent toutes sortes de difficultés et qui ne permettent en réalité qu'à de mauvais payeurs qui sont impunément des dupes, de créer à la somme relativement élevée, que le créancier doit dépenser pour les poursuivre.

C'est en vue d'améliorer notre législation sur ce point, que M. Michalet adresse au Sénat un projet de loi qui a pour but de diminuer les frais de justice pour les demandes dont le principal n'excède pas cent francs.

Ce projet bien étudié dans ses détails paraît être l'œuvre d'un homme d'affaires expérimenté, et il peut être utile de le consulter au moment où le gouvernement s'occupe de la refonte de nos lois de procédure.

La commission propose de l'envoyer à titre de renseignement à M. le ministre de la justice.

Le renvoi au garde des sceaux ministre de la justice a été prononcé.

N'y aurait-il pas lieu d'insister pour faire remarquer combien l'urgence s'impose dans la discussion et le vote de la loi Michalet?

Parce que cette loi ne peut léser aucun intérêt.

Parce que M. Million, député, a déposé à la Chambre un projet de loi tendant à faire accorder l'assistance judiciaire pour les instances en justice de paix.

La loi Michalet demande au Trésor et aux officiers ministériels un rabais sur des procédures qui ne peuvent pas avoir lieu sous l'empire des lois onéreuses actuellement existantes.

Le rapport de ces procédures sera donc une source de produits dont l'Etat ainsi que les huissiers et greffiers sont privés maintenalement.

La loi Michalet accepte, la demande de M. Million relative à l'assistance judiciaire deviendrait sans objet, grâce à la modicité des frais de justice de paix.

A Travers l'Enseignement

LES RETRAITES DES INSTITUTEURS

La question des retraites civiles marche vers sa solution. Ce que fait M. Constans pour les ouvriers, M. Rouvier le fait pour les fonctionnaires publics. Les deux projets sont parallèles et tous deux marquent un intérêt à la République, porte aux travailleurs.

Les instituteurs sont à la veille d'être assurés que leur vieillesse n'attendra pas impatiemment, après échéance, une pension qui, à l'heure actuelle, devient par trop problématique. Ceux qui entrent dans l'enseignement n'auront pas besoin de réclamer pendant des mois un règlement de comptes qui arrive parfois après la mort des intéressés.

Le système qui est aujourd'hui en vigueur est entièrement abandonné. La retenue sur les traitements ne sera pas uniformément de 5 0/0. Elle alimentera une caisse spéciale, enfin, par le jeu des intérêts composés permettra à l'Etat d'acquiescer à sa dette régulièrement. Il va de soi que l'Etat versera aussi à la masse une contribution, comme il va le faire pour les ouvriers.

Elle sera en raison inverse des retenues précédentes qui seront d'autant plus fortes que le traitement sera plus important et qui pourront monter jusqu'à 7 0/0.

Et voici ce qui fait l'originalité très heureuse, très humaine de son projet. L'instituteur gardera la propriété de ses retenues.

S'il meurt avant le terme fixé pour la retraite, ses ayants droit, sa veuve, ses enfants hériteront d'une pension proportionnelle à la durée des services, à la quote-part déboursée.

Mais tous les instituteurs auront-ils droit aux avantages de la nouvelle législation? Qui, tous ceux qui ont versé pendant moins de cinq ans des retenues sous le régime de la loi de 1853. Et les autres? Oh! ils ne seront pas exclus du partage tout à fait. Le bénéfice de la disposition relative aux héritiers par le décès avant l'âge de la retraite leur est acquis.

Certes, ce n'est pas encore l'idéal. Ce n'est pas un progrès et un achèvement vers de plus grands progrès.

C'est le salut pour les survivants, si souvent ruinés, abîmés, par la perte du chef de famille.

C'est le salut pour l'Etat qui allait à la banqueroute fatalement, car les retenues sur les pensions civiles représentent en gros 24 millions et les pensions 80 millions en attendant de s'élever bientôt à cent! Il n'aurait pas à supporter qu'une charge de 35 millions — selon des calculs très sérieusement établis.

On ne saurait donc trop souhaiter que le projet soit voté et appliqué. Mais — il y a au moins deux mais! — mais il est nécessaire pour les instituteurs que la retenue porte sur l'intégrité du traitement (indemnités comprises). D'ailleurs, M. Bourgeois a promis à la commission des 22 d'y veiller par un article spécial, qu'il espère ajouter à la loi des finances élaborée par son collègue.

Mais il est nécessaire aussi et enfin que la réforme soit précédée d'une liquidation entière, absolue du passé. Plus de cinq millions d'éducateurs nationaux sont en instance pour toucher leur pension de retraite. Ils ont dépassé la soixantaine — et leurs vingt-cinq ans de services. Ce qui sera fait pour les jeunes, pour les débutants ce sera excellent. Que l'on songe pourtant aux vieux serviteurs et qu'on s'acquiesce envers eux de ce qu'on leur doit. La justice le veut ainsi.

LA LOTERIE DE BESSEGES

ARRESTATION DU MAIRE

Bessèges, 6 juillet.

Le procureur de la République et le juge d'instruction sont venus aujourd'hui faire une enquête sur la loterie. De graves soupçons pèsent sur certains membres de la sous-commission qui auraient fait, dit-on, des aveux complets.

A la suite de la perquisition opérée chez le maire de Besseges, ce dernier a été mis en état d'arrestation.

Son incarcération à la prison d'Alais a eu lieu à 3 heures, en présence d'une foule compacte.

On annonce que le percepteur, trésorier de la commission de répartition des fonds de la loterie, vient d'être suspendu de ses fonctions.

ARMÉE ET MARINE

Paris, 6 juillet.

On se montre fort préoccupé, en Touraine, du bruit concernant l'essai de mobilisation du IX^e corps. Le plus vif intérêt que le général Thomsen, qui inspecte ce corps, n'a pas recu d'instructions pour une expérience de cette nature.

Les conseils de révision ont terminé leurs opérations, et le service central de recrutement du ministère de la guerre va procéder à la répartition des recrues de la classe 1890 qui seront appelées sous les drapeaux au mois de novembre.

Les contingents ayant tiré au sort vingt ans après la guerre ont toujours été en déficit; cette constatation avait été faite pour les classes 1875 et 1876, qui correspondaient à la campagne de Crimée, et pour la classe 1880, qui correspondait à la guerre d'Italie.

On a évalué à 25,000 le nombre des mariages qui ne se sont pas contractés dans le second semestre de 1870 et pendant le premier semestre de 1871. Le résultat est pour cette année 21,000 jeunes soldats de moins, c'est-à-dire le chiffre de la seconde portion du contingent ne devant faire qu'un an de service.

On lit dans le Temps: Plusieurs municipalités des villes de l'Est ont fait, auprès du ministre de la guerre, une démarche en vue d'obtenir le siège du corps d'armée qui doit être créé dans cette région. A toutes, le ministre a fait la même réponse: « Si le doublement du VI^e corps doit se réaliser, on n'a pris encore aucune décision à cet égard ».

Le ministre s'inspire uniquement des besoins du pays et des nécessités de la mobilisation. C'est dans cet esprit que se poursuivent les études préparatoires auxquelles le projet a donné lieu; toutes les indications sur l'emplacement du quartier général sont donc prématurées.

Dépêches Diverses

TUÉS PAR LA Foudre

Montluçon, 6 juillet.

De violents orages se sont abattus sur le département et ont fait plusieurs victimes. Quatre ouvriers, qui fauchaient sur le territoire du village de Pérignat, près de Gannat, ayant été surpris par un tourmente, ont commis la fatale imprudence de se mettre à l'abri sous un noyer. La foudre tomba sur eux: deux furent tués et un autre gravement paralysé.

Le quatrième n'a eu aucun mal. Enfin, dans la commune de Lafeline, un conseiller municipal, M. Bénay, a également été tué par la foudre.

TRAFFIC DE VOYAGEURS

Calais, 6 juillet.

Le mouvement des voyageurs entre la France et l'Angleterre a été pour le mois de juin de 23,987 passagers entre Calais et Douvres, 8,419 entre Boulogne et Folkestone, et 8,258 entre Dieppe et Newhaven. Pendant le premier semestre de 1891, le mouvement a été de 107,383 passagers entre Calais et Douvres, 35,617 entre Boulogne et Folkestone, et 33,987 entre Dieppe et Newhaven.

L'ASSASSIN DU PRÉFET BARRÈRE

Paris, 6 juillet.

Le Matin, ainsi que nous l'avons annoncé dans nos dépêches téléphoniques, revenant dans un long article, sur l'affaire de l'assassinat du préfet Barrère, qui a fait, il y a quelques années, tant de bruit, assure que Mme Barrère, veuve du préfet de l'Eure, vient d'adresser au vr. adresser à M. Piéron, juge à Versailles, chargé de l'instruction relative à cet assassinat, une lettre dans laquelle elle dénonce un ancien agent de la préfecture de police et de la sûreté générale, Maurice Souffrain, actuellement détenu à Mazas, sous l'inculpation de rapt d'enfant, comme l'assassin très probable de son mari.

Souffrain était employé au ministère de l'intérieur à l'époque de l'assassinat de M. Barrère.

Parmi les charges que la veuve de la victime relève contre Souffrain, se trouve celle-ci: Sa femme, dont il est maintenant divorcé, a déclaré spontanément à l'agent qui venait lui demander des renseignements que Souffrain était bien capable d'avoir tué M. Barrère pour le voler, et à ajouté que trois semaines avant le crime, elle avait vu dans le portefeuille de son mari la photographie de ce qui fut retrouvé au lendemain du crime et qu'elle suit être celle du préfet de l'Eure.

Dans sa déclaration, Mme Souffrain a ajouté que son mari était lié, au moment du crime, avec des individus très suspects, dont elle a donné les noms.

D'après tout ce qu'elle a observé à cette époque, sa conviction est que c'est bien Souffrain qui a fait assassiner M. Barrère, s'il ne l'a pas assassiné lui-même.

Le Matin fait suivre la publication de la lettre de Mme Barrère d'un interview avec la veuve du préfet de l'Eure, qui se dit disposée à tenter l'impossible pour aider la police dans la découverte des assassins de M. Barrère.

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES

Paris, 6 juillet.

Le professeur Lannelongue a donné lecture, dans la séance d'aujourd'hui de l'Académie des sciences, d'un mémoire portant sur la méthode nouvelle de transformation des produits tuberculeux des articulations et de certaines autres parties du corps humain.

Les résultats obtenus par lui et observés avec les soins et la rigueur que comporte une pareille étude, lui paraissent aujourd'hui devoir être divulgués pour être désormais soumis au libre examen et au jugement de tous.

Il ne s'agit pas, dit-il, et telle est sa conviction, d'un remède spécifique, visant spécialement et uniquement le bacille, mais de l'emploi d'un agent chimique jouissant de propriétés spéciales à l'égard des tissus vivants.

Cet agent antiseptique, assez puissant, est le chlorure de zinc employé suivant une méthode particulière, qui a pour but de scléroser le tissu tuberculeux quel qu'en soit le siège.

Elle consiste à faire pénétrer l'agent thérapeutique, choisi, pour des raisons spéciales, non point dans les fongosités ni dans les foyers tuberculeux, mais en dehors d'eux et autour d'eux seulement. On peut apprécier dès le lendemain de son intervention la formation de nouveaux tissus dont les qualités s'affirment rapidement si on a recours à la solution au dixième.

M. Lannelongue complètera demain sa communication devant l'Académie de médecine au point de vue de sa méthode.

Renouvelé de Salomon

Toulouse, 6 juillet.

Il faudrait remonter à Salomon et aux mères qui se disputaient devant lui la maternité du même enfant, pour trouver l'équivalent du procès qui va se dérouler prochainement devant la cour d'assises de la Haute-Garonne.

Déjà, en 1889, un procès retentissant avait été plaidé à Toulouse, relativement à ce différend. Deux femmes, les nommées Julie Delga et Philomène Sicard, se disputaient la maternité d'un enfant. Après d'interminables débats, la cour d'appel ordonna la remise de l'enfant à la véritable mère, Julie Delga, bien qu'elle fût moralement absente depuis le jour de sa naissance. Mais plutôt que de se soumettre à cet arrêt, Philomène Sicard se réfugia en Espagne avec l'enfant qu'on voulait lui reprendre.

Poursuivie de ce chef devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, elle fut condamnée par contumace, le 30 août dernier, à dix ans de réclusion. On n'avait plus entendu parler d'elle.

Voilà que tout à coup on annonce le retour à Toulouse et l'arrestation de cette femme d'Israël.

Philomène Sicard a été, en effet, arrêtée,

ceste nuit, par la police et incarcérée à la prison Saint-Michel.

L'enfant dont on lui conteste la maternité l'avait accompagnée. On a eu toutes les peines du monde à le lui arracher.

Le pauvre petit pleurait à chaudes larmes en répétant sans cesse: « Rendez-moi maman, je veux maman! »

Les débats qui s'ouvriront prochainement devant la cour d'assises promettent des révélations piquantes.

ÉTRANGER

Parnellistes et Anti-Parnellistes

Carlow, 6 juillet.

Une rencontre s'est produite hier près de Tallow, entre deux groupes parnellistes et anti-parnellistes qui revenaient de réunions électorales.

La lutte a été sanglante. Les combattants se sont servis de bâtons et de pierres. Les anti-parnellistes ont dû finalement céder le champ à leurs adversaires.

M. Parnell et d'autres membres du Parlement, qui étaient présents, ont vainement essayé de faire cesser le combat.

Allemands tués et battus

Prague, 6 juillet.

Cinq excursionnistes allemands ont été attaqués hier par la population tchèque et fortement malmenés aux cris de: « Chiens d'Allemands! Crapules d'Allemands! A mort tous les Allemands! »

Lorsque la police voulut protéger les Allemands, elle fut attaquée par la foule, au milieu des huées et des sifflets.

Il y a eu plusieurs blessés de part et d'autre.

M. Carnot en Angleterre

Londres, 6 juillet.

Dans son journal le Truth, M. Labouchère exprime le désir que la visite de l'empereur d'Allemagne soit promptement suivie de celle de M. Carnot, président de la République française: « Nous avons plus de sympathie, écrit l'honorable député de Northampton, pour la France et sa forme de gouvernement que pour l'Allemagne et son empereur. »

Une Tourmente à la Louisiane

New-York, 6 juillet.

Une tourmente épouvantable a sévi ce matin à Bâtard-Rouge (Louisiane) détruisant plusieurs maisons.

Beaucoup de personnes ont été blessées. Les murs du pénitencier de cette ville ont été renversés par la force du vent.

On dit que beaucoup de prisonniers ont été blessés. Un steamer a été détruit. Plusieurs hommes de son équipage ont été grièvement blessés.

EXPLOSION D'UN CANON

Nombreuses victimes

Sydney, 6 juillet.

La corvette anglaise Cordolia est revenue ici après une tournée dans les îles Pacifiques.

Pendant que l'équipage s'exerçait au tir au canon, le 29 juin, un canon de six centimètres, se chargeant par la culasse, a éclaté à la septième décharge.

Deux lieutenants et trois matelots ont été tués sur place; un autre matelot a succombé à ses blessures. Deux aspirants de marine et dix matelots ont été blessés.

La cause de l'explosion est inconnue.

Série d'Assassinats

AFFAIRE BAILLET-DUTILLEUL

Douai, 6 juillet.

Aujourd'hui, à onze heures, ont commencé devant la cour d'assises du Nord les débats relatifs à l'affaire Baillet-Dutilleul.

L'AUDIENCE

La lecture de l'acte d'accusation dure trente-cinq minutes.

Les accusés n'ont pas conservé l'attitude cynique qu'ils avaient eue pendant l'instruction. Ils ont écouté tête baissée la nomenclature des crimes qui leur sont reprochés.

Après la lecture de l'acte d'accusation, il est procédé à l'appel des témoins qui sont au nombre de trente-huit.

Interrogatoire des accusés

Le président procède à l'interrogatoire des accusés. On aborde le crime de Merlimont.

Baillet raconte que, rencontrant le curé qui descendait du train, il eut l'idée de le tuer; il le suivit avec Dutilleul et deux complices, et ils aperçurent les lieux.

Le lendemain, déclare Baillet, j'ai pris un bâton et j'ai escaladé le mur, puis je suis rentré dans la cuisine où j'ai vu la mère du curé derrière un paravent. J'ai brandi mon arme sur la tête de la vieille femme et je lui ai donné un coup qui l'a fait tomber dans le feu.

D. — N'est-ce pas vous qui l'y avez mise? — Non, répond Baillet.

L'accusé raconte qu'ensuite il fouilla les meubles dans lesquels il trouva 45 francs.

En sortant, il dit à Dutilleul, qui faisait le guet: « Il n'y a pas beaucoup d'argent, je crois que la vieille est morte. »

Dutilleul, interrogé, confirme ces renseignements, prétendant toutefois qu'il ne savait pas que son complice allait tuer.

Le Crime d'Ascq

L'interrogatoire passe ensuite au crime d'Ascq.

Le président fait sortir Dutilleul et interroge Baillet, tandis que le plan du presbytère circule entre les mains des jurés.

L'accusé avait d'abord reconnu l'état des lieux, Baillet et Dutilleul ont pénétré la nuit dans la maison et, après avoir absorbé quelques aliments qui leur tombaient sous la main ils ont attendu le lever du curé et de la servante qui, la première, a été frappée dans le corridor, au bas de l'escalier; puis, laissant à Dutilleul le soin d'achever Rosine Marescaux, Baillet étourdit le curé; les deux complices ont alors commis le vol de 4.200 fr.

Baillet déclare que c'est Dutilleul qui a conseillé l'assassinat.

Le président fait rentrer Dutilleul au banc des accusés. Celui-ci raconte comment, pour pénétrer dans la maison, Baillet est allé demander au curé en quel endroit du cimetière sa sépulture était enterrée; il dit n'avoir pas touché à la servante du curé d'Ascq et ajoute que si Baillet l'accuse, c'est pour se venger des révélations que lui, Dutilleul, a faites au juge d'instruction.

C'est Baillet seul qui a frappé la servante et le curé.

Dutilleul donne sa parole d'honneur que Baillet a menti (Hilarité).

Le Crime de Ronchin

L'interrogatoire porte ensuite sur le crime de Ronchin.

Dutilleul a fait la courte-échelle à Baillet, qui a pénétré dans la maison. Celui-ci s'adressa à la veuve Dejeny pour lui demander son argent.

« La femme mourut de frayeur », dit Baillet.

Les médecins croient à la strangulation. Les deux accusés ont partagé le fruit du crime.

Suspension d'audience

A deux heures, l'audience est suspendue pour une demi-heure.

Reprise des débats

A la reprise de l'audience, à trois heures moins un quart, le président Vibert fait lire très détaillé de l'assassinat de l'abbé Willie qui remonte au 22 juillet 1888.

Baillet, interpellé, nie formellement avoir commis le crime.

À la maison centrale de Loos, Baillet a parié à ses co-détenus d'un dernier crime qu'il avait commis à Bersée-sur-Mer. Le 24 juillet 1888, il avait assassiné une sage-femme, la demoiselle Joséphine Coppin.

Le président expose les circonstances dans lesquelles a été commis ce crime. Il interrompt Baillet, qui déclare avoir acheté en en 1885, les bijoux qu'on l'accuse d'avoir soustrait à Joséphine Coppin.

Il reconnaît avoir commis les vols qui lui sont reprochés à Camiers et à Ronchin.

A

Jean-en-Royans, de passage dans notre ville, est devenu fou subitement dans un établissement de bains, montée de Rabot.

La famille de ce malheureux a été prévenue immédiatement et lui a été conduit à l'hôpital.

Cadavre retiré de l'eau. — Hier soir, vers 8 heures, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 50 à 55 ans, a été retiré des eaux de l'Isère, par trois hommes appartenant aux Sauveteurs de l'Isère.

Cadavre paraît avoir séjourné quinze jours dans l'eau; il était simplement vêtu d'une chemise.

Vienne. — Suicide. — Hier matin, vers 9 heures, les habitants de la grande-rue étaient péniblement impressionnés par le bruit d'un suicide qui venait de s'accomplir au n° 50.

A cette adresse M. Auguste Sibour, propriétaire, âgé de 69 ans, venait de mettre fin à ses jours en se tirant un coup de revolver. Il a été trouvé baignant dans son sang par sa fille, M^{lle} Pestre, qui lui montrait son déjeûner.

Les constatations légales ont été faites par MM. les docteurs Badin et Lafaye, et M. Bouscarin, commissaire de police.

On attribue ce suicide à des tracasseries occasionnées par les réparations que M. Sibour avait entreprises dans sa maison.

M. Sibour avait d'ailleurs manifesté à plusieurs reprises l'intention de mettre fin à ses jours.

Voiron. — Les fils de coton. — Une vive agitation règne dans le monde ouvrier de cette agglomération; des meetings s'organisent pour protester contre le maintien des droits sur les fils de coton qui sont l'élément principal des industries textiles du Dauphiné.

Une partie des usines sont déjà en chômage, ne pouvant soutenir la concurrence de la Suisse et de l'Allemagne sur les marchés étrangers.

On craint la fermeture de plusieurs autres usines si les droits proposés par la commission des douanes sont votés.

La population ouvrière est très surexcitée. Les municipalités font espérer l'intervention du gouvernement. Des délégations ouvrières s'organisent.

Réunion ouvrière. — Demain matin, à 8 heures du soir, aura lieu dans la salle du Théâtre-Casino, une grande réunion publique ouvrière, à l'effet de nommer une délégation chargée d'aller à Paris, présenter au Parlement une protestation contre les droits proposés par la commission des douanes sur les fils de coton.

Créteil. — Bénévolence. — La fête de la Fédération crestoisienne a été très bien réussie, tout s'est passé tel que nous l'avions annoncé.

Un banquet de 80 sociétaires a eu lieu. Le bal du soir a été très animé et s'est terminé à une heure avancée de la nuit.

SAOEN-ET-LOIRE. — Brevet élémentaire. — Les examens pour l'obtention du brevet élémentaire pour les garçons, commenceront vendredi prochain, 10 courant, à 9 heures du matin, dans le bâtiment des archives départementales, à la Préfecture.

Tournus. — La caisse d'épargne. — Dimanche matin a eu lieu la réunion du conseil municipal. La question des détachements opérés à la caisse d'épargne et la caisse municipale a été mise à l'ordre du jour.

La discussion a été assez vive, car il s'agissait de décharger les responsabilités. En effet, Brein avait été déclaré en état de faillite conjointement avec le notaire Deroy, comme exploitant ensemble l'imprimerie générale et le journal L'Union républicaine de Mâcon.

Or, on a trouvé, dans le moment, fort étrange, que, malgré ce jugement déclaratif de faillite qui a entraîné la déchéance de Brein, il fut maintenu dans sa situation de receveur municipal et des hospices, ainsi que de directeur de la caisse d'épargne.

Tous les jours on découvre de nouveaux détachements et de nouveaux faux en écriture.

Il n'est pas encore possible de définir exactement le chiffre du déficit.

Dans ses premiers interrogatoires, Brein avoue environ 30,000 fr.; mais ils dépassent considérablement ce chiffre.

Ces agissements remontent à 1882; de sorte que la majeure partie de la perte se supporte par la caisse d'épargne de Mâcon, dont Tournus n'était qu'un succursale.

Il n'y a que la caisse de la commune de Tournus qui soit indépendante.

La ville de Tournus n'aura donc à répondre que de la gestion de ces derniers mois.

LA CRISE OUVRIÈRE A VIENNE

(DE NOTRE CORRESPONDANT SPÉCIAL)

Vienne, 6 juillet.

Si la dernière séance du conseil municipal ne nous a pas permis d'écouter la discussion soulevée l'approbation des comptes administratifs de M. le député-maire de Vienne, elle nous a donné la satisfaction d'entendre les hurlements des amis dévoués.

Dans une certaine partie du conseil, on ne discute pas, on ne veut même pas savoir. Le maître parle, tout est dit, on appuie ses propositions sans les connaître et pour ce qui est de M. le maire exprime un désir, la section administrativement dressée manœuvre son chef de file.

Puisque nous nous heurtons à un parti pris systématique, nous allons dessiller les yeux les plus incrédules et continuer la campagne que nous avons commencée contre l'administration municipale de Vienne.

Jusqu'à présent nous avons indiqué les principaux griefs de la population, nous allons aborder maintenant d'autres questions se rattachant directement au contrôle administratif.

Le bureau de bienfaisance, par exemple, ne réunit pas, croyons-nous, toutes les conditions requises par la loi pour assurer son bon fonctionnement.

Indépendamment de l'exagération des sommes votées depuis deux ans et que nous étudierons tout à l'heure, il y a un fait probant qui n'échappera pas à l'attention du public. M. le maire qui se soucie assez peu des règlements et du rigueur, d'un coup de peigne à sa belle barbe, avait chargé de ce service, un conseiller, M. R... qu'un récent scandale a éliminé de l'administration.

M. R... compromis dans une affaire de meurtre, a démissionné et les circonstances qui l'ont fait englober dans les poursuites judiciaires vont être prochainement examinées par le jury de l'Isère, mais en attendant que cette question soit tranchée, il n'en reste pas moins un fait qui est à enregistrer, c'est que M. R... n'aurait pas été nommé à son poste, si son nom n'avait pas été ressorti des dossiers pour être chargé d'un service qui exclut tout contrôle.

Les fonds attribués au bureau de bienfaisance ont été pris, depuis deux années une importance inaccoutumée.

On dira que M. le maire s'est inspiré dans cette circonstance du désir très louable de soulager un plus grand nombre d'ouvriers, mais comment se fait-il que là où ses prédécesseurs employaient 3,000 francs, M. le maire de Vienne en demande 15,000 aujourd'hui?

Si encore cette somme permettait à M. le Maire de satisfaire son inépuisable charité, nous applaudirions des deux mains à sa généreuse initiative, mais en général on ne croit pas dans le public à des sentiments aussi désintéressés, et l'on suppose des choses que l'on désirerait connaître.

Nous avons dit plus haut que la précédente administration assurait le service du bureau de bienfaisance avec une somme de 5,000 fr. M. le Maire en a demandé 15,000 qui n'ont pas été entièrement employés la première année, ce qui aurait dû, dès cette époque, faire ressortir l'exagération du crédit. Or, l'hiver que nous venons de traverser, a vu élever une souscription dont l'initiative appartient à M. les négociants drapiers.

Cette souscription, qui a produit plus de 23,000 fr., a été en partie affectée aux indigents du bureau de bienfaisance, dont les dépenses auraient dû diminuer d'autant en raison de cette aubaine inespérée.

C'est le contraire qui s'est produit, les dépenses du bureau de bienfaisance ayant atteint le chiffre de 16,000 fr.

Pourquoi? Nous revenons la question à qui de droit.

NOS ÉCHOS

Une dépression qui abaisse hier l'Irlande, a son centre aujourd'hui sur l'Écosse et le nord de l'Europe une baisse générale du baromètre.

Aujourd'hui à Lyon : hauteur barométrique à 4 heures du soir, 753 mm. Plus depuis 24 h. : + 25.

Températures extrêmes : à l'ombre minimum + 13,5, maximum + 23,0; à l'air libre, minimum + 9,0, maximum, 33,0.

Probable : Temps chaud et orageux.

Aujourd'hui mardi, 7 juillet, à 8 heures du soir, séance publique du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville.

Le 14 juillet : On s'occupe activement des préparatifs de la fête du 14 juillet.

Depuis hier matin, les employés de la compagnie du gaz procèdent à la pose des rampes autour des édifices et monuments publics, les jardiniers de la ville font la toilette des jardins publics, les cantonniers tendent sous les arbres de Bellecour, les fils de fer qui supporteront les lanternes vénitienes.

Adjudication : Dimanche 2 août, à 2 heures de l'après-midi, sera procédé à la mairie de Grigny, à l'adjudication des produits d'un terrain situé le long de la lône d'Arborras, sur le terrain de la commune de Grigny.

Le concours de tir : Ainsi que nous l'annoncions plus haut, la commission du budget, sur le rapport de M. Poincaré a accordé une subvention de 50,000 francs qui sera mise à la disposition du comité directeur du concours de tir.

Petite statistique : Le résultat d'un relevé publié par l'administration des contributions directes que, dans le courant de l'année 1890, on a taxé 350,847 voitures à quatre roues, 1,011,658 voitures à deux roues et 1,124,297 chevaux, mules et mulâtres.

Le nombre des billards imposés s'est élevé à 94,944.

Quant au nombre de chiens soumis à la taxe municipale, il se chiffre par 2,859,000, soit 784,500 pour les chiens de luxe et 2,074,500 pour les chiens de garde.

La compagnie des tramways a bien été autorisée à faire payer le double du tarif actuel aux voyageurs qui prennent le tramway du théâtre, mais non le triple. C'est pourtant ce qu'elle fait au grand mécontentement du public.

Ainsi, le voyageur prenant le tramway à la gare de Genève est obligé de payer sa place jusqu'à la place de la Comédie, et ensuite, deux fois le prix actuel si il continue jusqu'à Perrache.

Il y a là évidemment un abus, nous nous faisons un devoir de le signaler.

Un pont de bateau : On sait que le général Berge, afin de faciliter les communications entre le Grand-Camp et Lyon, pendant la durée du concours de tir, avait promis de faire construire sur le Rhône, à Saint-Clair, un pont de bateaux.

Le pont en question sera élevé par une escouade de pontonniers qui arrivera d'Angers jeudi prochain. Les travaux commenceront le lendemain matin, et samedi le pont de bateau sera terminé.

La compagnie P.-L.-M. vient de décider qu'une réduction de 50 o/o serait accordée à tous les tireurs français qui se rendront à Lyon pour prendre part au concours de tir qui s'ouvrira le 12 juillet.

De plus, un train spécial transportant les sociétés de tir de Genève arrivera à Lyon, le 11 juillet, à midi 49.

La rue Grôlée

La commission de menuiserie et serrurerie, nommée par l'assemblée générale des entrepreneurs lyonnais, nous adresse, avec prière de l'insérer, une lettre qu'elle envoie à M. le maire et dont nous reproduisons, textuellement, les principaux passages :

Monsieur le Maire, Dans la séance du conseil municipal du 30 juin dernier, à propos de l'incendie de la rue Grôlée, et pour couvrir toutes les personnalités en jeu, vous avez pris sur vous toutes les responsabilités.

Nous venons donc vous demander de tenir la promesse faite par vous : « Qu'il n'y eût pas d'intermédiaire entre les concessionnaires du quartier Grôlée et les entrepreneurs lyonnais », vous nous avez donné votre parole qu'il n'y en aurait pas.

Nous croyons et devez aussi le croire, Monsieur le Maire, que la parole d'un homme est tout; il ne faut pas faire le contraire de ce que l'on a dit; ce rôle ne doit pas être celui du premier magistrat municipal de la ville de Lyon.

Nous comprenons que la question Grôlée vous contrarie. Est-ce notre faute à nous, si

nous n'avons pas pris les précautions voulues pour sauvegarder vos intérêts en ce qui nous avons prévu en temps voulu, car il y a dix-huit mois que nous sommes en lutte pour la suppression de l'entrepreneur général.

Vous aviez, à ce moment, tout pouvoir pour le faire et, malgré vos promesses, vous n'avez pas fait.

Vous avez une délibération du conseil municipal du 13 août 1890, qui modifie l'article 20 des statuts pour la distribution des travaux.

Vous avez au dossier une lettre de MM. Delamarre et Ferrand, approuvant cette modification, pourquoy, Monsieur le Maire, ne vous servez-vous pas des armes que vous avez?

Vous pouvez avoir toute considération pour l'entrepreneur général, mais vous devez soutenir, avant tout, les intérêts des contribuables et du travail lyonnais.

Pourquoi ne pas être aussi impartial pour nous que vous l'avez été pour l'entrepreneur général, ainsi que vous l'avez fait à la séance du 30 juin?

Après avoir lu la Lettre de l'entrepreneur général, vous avez ajouté qu'il en résultait que les entrepreneurs n'avaient pas à se plaindre; eh bien! vous avez tort, Monsieur le Maire, nous sommes de plus en plus mécontents, surtout de voir comment vous tenez vos promesses!

On vient vous dire qu'au moins quatre-vingts entrepreneurs ont traité ou sont sur le point de traiter des travaux. On vient vous citer des noms à l'appui. Ne confondez pas s'il vous plaît, les marchands de fer ou de pierres avec les entrepreneurs, et, de plus, Monsieur le Maire, pour la construction d'une maison, l'on emploie au moins dix entrepreneurs de métiers différents. La nouvelle rue et les rues sujettes à l'alignement formeront au moins au bas mot trente maisons.

A ce compte-là, l'on pourrait donc donner du travail au moins à trois cents entrepreneurs.

Nous ne sommes donc pas surpris de voir des entrepreneurs aller trouver M. Duchez, pour traiter du travail. De tout temps, le besoin de travailler a existé, et comme beaucoup de nos collègues craignaient d'arriver trop tard, ils ont pris les devants.

Si messieurs les entrepreneurs étaient si contents de M. Duchez, pourquoi ses collègues en maçonnerie lui ont-ils retiré l'honneur de les représenter à la chambre syndicale des entrepreneurs de la ville de Lyon, dont il était vice-président? Pourquoi les membres de la société l'Auxiliaire, dont il était le président? ne lui ont-ils pas renouvelé son mandat?

Nous aurions bien à lui offrir d'autres considérations, pour le moment nous nous contentons de demander à Monsieur le Maire qu'il tienne la parole donnée pour qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre les concessionnaires et les entrepreneurs.

Nous pourrions même ajouter que dans les marchés que passe l'entrepreneur il existe une clause disant que dans le cas où l'exécution du marché ne pourrait avoir lieu pour cause majeure, les entrepreneurs n'auraient rien à réclamer que simplement le paiement du travail fait jusqu'à ce moment.

Faites valoir vos droits et ceux de la ville, Monsieur le Maire, et vous aurez de la satisfaction de vos administrés, car il ne faut pas que l'on fasse profiter un seul contribuable de ce qui doit revenir de toute justice à un grand nombre.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, comptant plus que jamais sur votre promesse, les remerciements anticipés de vos administrés.

Suivent les signatures des membres des commissions de menuiserie et de serrurerie.

LES GARÇONS COIFFEURS

Dans une réunion tenue le mois dernier, les garçons coiffeurs avaient nommé une commission chargée de voir les patrons et leur faire connaître les desiderata de la corporation.

Cette commission s'est abouchée avec la chambre syndicale des patrons, lui a exposé les revendications des employés, hier soir, dans une réunion tenue à la Bourse du Travail, a rendu compte à ses mandataires du résultat de cette entrevue.

La séance est ouverte à 10 heures par le citoyen Ligot, président, assisté des citoyens Achard et Poncet, assesseurs, Bouvet, secrétaire.

Après plusieurs discours relatifs à la fermeture des ateliers, le secrétaire donne lecture d'un règlement que la chambre syndicale des patrons a accepté en principe, se réservant de le soumettre à une assemblée générale de patrons.

Ce règlement porte sur les points suivants : ouverture des ateliers à 7 heures du matin, fermeture à 9 heures, tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, où les ateliers resteront ouverts jusqu'à 9 heures et demie et les samedis et veilles de fête.

Le dimanche, fermeture à 2 heures dans les maisons du centre de la ville, à 6 heures dans les autres. Maintien de la demi-journée payée pour le repos hebdomadaire.

Si par suite de circonstances imprévues, le patron a besoin de son personnel après les heures réglementaires, il est tenu de lui payer une indemnité dont le montant sera fixé d'un commun accord, en se basant sur l'importance du travail exécuté par l'employé.

L'ouvrier dit d'extra arrivera une demi-heure après l'ouverture et sera libre une demi-heure avant la fermeture.

Ces divers articles, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

Après avoir engagé tous les ouvriers à s'unir et à se grouper autour de la Chambre syndicale, le président lève la séance.

Les Fêtes de Dimanche

Hier, a eu lieu l'inauguration du nouveau stand installé à la Doua à l'occasion du grand concours national de tir, par la société des Tireurs du Rhône.

Nous avons remarqué la présence de MM. Graviat, secrétaire général de la préfecture; Girard et Pallasson, conseillers généraux; Faget, Bataille, Bœuf, Guyon, conseillers municipaux; le colonel Polus, le capitaine Mégé, Marquis, de la société de tir de l'armée territoriale; Haren, président de la société de tir de Lyon; de Loris, président des Touristes lyonnais; Sanoze et Dantonville, de l'Union patriotique du Rhône;

Maury, directeur du tir; Monod, secrétaire général, etc.

A 5 heures, un vin d'honneur a été offert aux invités.

Des discours ont été prononcés par MM. Billaz, Graviat, Dentenville et Demaison; le dernier a offert au président des tireurs une superbe réduction en bronze du Pro Patria.

Les membres de la société se sont ensuite séparés en se donnant rendez-vous aux prochaines fêtes du grand concours national de tir.

L'AVENIR DE LYON

L'Avenir de Lyon donnait hier à l'occasion de la distribution des prix de son concours de fin d'année, sa huitième fête annuelle au Clos des Lilas, avenue des Fontes.

M. Dentenville, de l'Union patriotique du Rhône, président, ayant à ses côtés, MM. Pain, conseiller de préfecture; Guy, adjoint du III^e arrondissement; Séve et Bonneton, président et vice-président de la société.

Après une allocution patriotique de M. Dentenville, sur le général Lassalle, mort à Wagram, le 5 juillet 1809, il a été procédé à l'appel des lauréats dont voici les principaux : MM. Triquet, Michon, Bonneton, Berthet, Odet, Niel, Michonin, Jeannin, Simon, Thévenet, Davernet et Mazoyer.

Le soir, à 6 heures, un banquet de cinquante couverts réunissait les membres de la Société. Des toasts ont été portés au dessert par MM. Paris, Séve, Guy et Bonneton.

La fête s'est terminée assez tard par un bal charmant, organisé dans les jardins illuminés à giorno, au son d'un brillant orchestre.

SOCIÉTÉ DES PLACIERS DE LYON

Depuis quatre mois, il s'est fondé à Lyon une société de bienfaisance à laquelle ont adhéré déjà un grand nombre de placiens de notre ville, et dont le but est de venir en aide aux sociétaires sans emploi, soit en leur procurant du travail, soit en leur permettant, au moyen des fonds d'une caisse de retraite, de subvenir momentanément à leurs besoins.

Hier, la jeune et vaillante société donnait son premier banquet annuel au restaurant Gagnaire. A la table d'honneur, nous remarquons MM. Grégoire, président; Hautier, Ballet, Rosset, Sibille, Monod, etc.

Au dessert, des toasts ont été portés par M. Grégoire et plusieurs sociétaires. Tous ont formé pour la prospérité de la société nouvelle des vœux auxquels nous nous associons pleinement.

BREVETS DE CAPACITÉ

Les examens des aspirants au brevet élémentaire de capacité, se sont terminés le 29 juin à la préfecture, ne se sont terminés que le lundi suivant.

Sur 303 aspirants présents, 84 ont été éliminés pour l'épreuve d'orthographe, 94 pour l'ensemble des épreuves écrites et 48 pour les épreuves pratiques.

Sur les 147 admises aux épreuves écrites, celles dont les noms suivent ont été définitivement admises :

- Mlles Ailloux, Albrand, Annat, Arnaud, Bachelet, Badin, Baricaud, Barreaud, Barromier, Bazin, Bel, Berthe, Billiet, Blaise, Bonne, Boncompagni, Boyer, Brisson, Chapuis, Broyer, Brun, Chulvin, Chantelot, Chaps, Charvaz, Claret, Collet, Condamin Anna, Condamin Marie, Coucier, Crozier, Duret, Durand, Devienne, Douine, Decour, Denis, Derraux, Duval, Erodry, Favre, Fayard, Fiol, François, Fraçois, Gagneur, Garat, Garon, Gascon, Gauthier, Charlotte, Gelibert, Gérard, Girard, Giraudet, Girod, Goy, Grassi, Grenodan, Guyon, Israël, Jambon, Jamet, Journel, Kamienska, Lambert, Lamy, Lapicottière, Lempereur, Lepage, de Loriot, Madinier, Martin-Jarraud, Marvallon, Marval, Mars, de Menthon, Meyssonin, Michaud, Millet, Molin, Moutié, Mourier, Ollivier, Palet, Penaux, Perrier, Perroudon, Pessina, Proquez, Poncet, Protat, Perrin, Prost, Rambaud Laurence, Revenant, Reynier, Richard Adèle, Richard Gabrielle, Richard Stéphanie, Riederler, Roland, Rongier Suzanne, Rongier Sidonie, Rougon, Silvent, Savoye Blanche, Sestier, Seux, Suchet, Thomasset, Tronchet, Vermorel, Verscheider.

RÉUNION A LA CROIX-ROUSSE

Une grande réunion, organisée par le comité des chambres syndicales, a été tenue hier soir à la brasserie Robert, rue Coste.

L'assemblée a décidé l'envoi à Paris d'une délégation chargée de demander aux députés de voter un droit frappant les tissus étrangers.

LES SUICIDES D'HIER

Avant-hier, à 9 heures du soir, M. Henri P... demeurant rue d'Alsace, 14, a tenté de mettre fin à ses jours en se pendant à un clou qu'il avait placé derrière sa porte.

Des voisins surpris par le bruit ont parvenu à couper la corde et à rappeler le désespéré à la vie.

Hier matin, à 7 heures, une dame J... âgée de 70 ans, demeurant rue des Chevauchers à Saint-Just, s'est jetée dans la rue par la fenêtre de son appartement, situé au troisième étage.

Mme J... s'est brisée le crâne sur le trottoir. Il paraît que la pauvre femme était, depuis longtemps, atteinte du délire de la persécution.

Dans l'après-midi d'hier, vers trois heures et demie, un passamment nommé Pinalat, âgé de 35 ans, demeurant au n° 4 de l'avenue des Tapis, à la Croix-Rousse, s'est suicidé en se jetant dans la rue par la fenêtre de son logement, situé au 4^e étage.

Le pauvre diable est venu tomber sur le trottoir de la place Tabareau, où il s'est brisé le crâne. La mort a été instantanée.

Un consommateur atterrit au comptoir des Amis, situé à l'angle de la place Tabareau et de la rue des Tapis, a aussitôt relevé le cadavre et l'a transporté au domicile de Pinalat, tandis que les voisins couraient prévenir les gardiens de la paix du poste de la rue.

Pinalat était marié et père de deux petites filles, l'une âgée de 40 ans et l'autre de 11 mois.

On attribue sa funeste détermination à un accès de délire alcoolique. C'est à dire qu'il y avait eu quelques instants avant de se suicider, il était allé à l'école de la rue Jacquard, prévenir sa fille aînée qu'elle ne le verrait plus.

Ce drame tragique événement a causé dans le quartier une profonde émotion, et toute la

soirée des curieux ont stationné devant le comptoir des Amis, commentant les causes de la mort de Pinalat, lequel était connu dans le quartier pour un ivrogne endurci.

L'INCENDIE DE L'AVENUE DE SAXE

Voici des détails complémentaires sur le sinistre qui a éclaté dans la nuit de dimanche à lundi, dans la maison Permezel, avenue de Saxe, 43.

Il résulte de l'enquête ouverte à ce sujet par M. Arnaud, commissaire de police, que le feu a pris naissance aux rideaux d'un lit, dans l'appartement occupé, au deuxième étage, par M^{me} Philippe.

Les flammes se sont alors propagées avec une rapidité telle qu'un autre locataire, M. N... fils, qui se trouvait couché dans un appartement voisin dut descendre dans la rue en chemise, abandonnant dans sa chambre son pantalon dans lequel se trouvait une somme de 2,500 francs.

Toutes les recherches faites hier par les pompiers pour découvrir cette somme, ont été sans résultats.

Il a été procédé à l'inventaire des valeurs et des bijoux contenus dans les caissons qui ont pu être arrachés aux flammes. L'estimation de ces objets atteint le chiffre de 5,000 francs.

Nous ne saurions terminer sans signaler le dévouement de M. le docteur Cotton, qui n'a pas craint de rester toute la nuit à prodiguer des soins aux blessés.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mardi 7 juillet, 1890 jour de l'année. Lune : nouvelle, le 6; premier quartier, le 14. Soleil : lever, 4 h. 06; coucher, 8 h. 02.

Concours national de tir. — La séance du comité de direction qui doit avoir lieu ce soir mardi, se tiendra place des Terreaux, 22, et non salle Henri IV.

Concerts - Bellecour. — Aujourd'hui mardi, à 8 heures 1/4, deuxième grande fête artistique avec chant, en l'honneur des Fédérés, avec le concours de M^{me} Cotte-Mathieu, qui n'a pas été entendue à Lyon depuis l'année dernière et qui nous revient plus en voix que jamais.

M^{me} Cotte-Mathieu se fera entendre à l'avant-dernier morceau de chacune de deux parties : 1^o dans le grand air de Robert le Diable; 2^o dans le grand air du Pré-aux-Clercs, dont le solo de violon sera exécuté par M. Jonet, l'excellent premier violon-solo du Grand-Théâtre.

Pour trente centimes. — La demoiselle Anna Rougit, 18 ans, lingère, 77, rue Paul-Bert, se promenait hier à la vogue de Saint-Jean, lorsqu'un pickpocket, qui la suivait depuis quelques instants, eut l'idée de s'emparer de son porte-monnaie, espérant, sans doute, qu'il y trouverait une forte somme.

Malheureusement, l'escarcelle de la jeune lingère ne contenait que trente centimes, ce qui n'empêcha pas un gardien de la paix de mettre la main au collet du voleur et de le conduire au commissariat de police.

Cet individu est un nommé Antoine L..., âgé de 50 ans, passementier, avenue de Saxe. Il a été écorché.

Commencement d'incendie. — Hier, à 3 heures 3/4 du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré place du Change, 1, chez M. Glas, tailleur.

Le feu, qui avait pris dans un charbonnier, a été éteint par les voisins, avant l'arrivée des pompiers.

Chute mortelle. — Un triste accident est arrivé, hier, à 3 heures de l'après-midi, dans une maison en réparation située au n° 165 de la rue de Vendôme, à la Guillotière.

Un ouvrier maçon, nommé Toussaint Legros, âgé de 52 ans, occupé à travailler sur la toiture de l'immeuble, est tombé d'une hauteur de 4 m. 50 et s'est brisé le crâne.

Le décès a été constaté par M. le docteur Trévoix, puis le cadavre de l'infortuné maçon a été transporté à son domicile, rue Masséna, 67.

Dernière Heure

L'ANGLETERRE ET L'ITALIE. Londres, 6 juillet.

Lord Fergusson a répété, aujourd'hui, à la Chambre des Communes, que l'entente signalée entre l'Angleterre et l'Italie, n'a d'autre but que le maintien de l'état quo dans la Méditerranée.

M. Labouche ayant demandé ensuite si une communication dans ce sens avait été faite au gouvernement français, lord Fergusson a refusé de répondre, alléguant qu'il n'avait pas reçu avis de la question.

L'ESCADRE DE LA MÉDITERRAN

ETAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS
Premier arrondissement. — Epouse Manarat, née Satarin, tisseuse, 55 ans, rue de l'Alma, 15, f. 6 h. soir.

BOURSE DE LYON

Table with columns: FONDS D'ETAT, CREDIT LYONNAIS, MOBILIER ESPAGNOL, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: DEPECHE GOUVERNEMENTALE, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSA.

APRES BOURSE

Table with columns: 3 0/0 français, 5 0/0, 4 1/2 1883, etc.

CONDITION DES SOIES DE LYON

Table with columns: NOMBRE, SORTES, France, Espagne, Italie, etc.

Porcs. — Amenés, 2,877; vendus, 2,877; poids moyen, 77; 1^{re} qualité, 154; 2^e qualité, 150; 3^e qualité, 130. — Prix extrêmes, de 126 à 156.

Pulvérisateur L'ECLAIR
Contre Mildiou et Maladie des Pommes de terre
VERMOREL
333 Premiers Prix

A LOUER DE SUITE
PETITE MAISON
indépendante et meublée, près ville, et campagne, à Saint-Just, à cinq minutes de la Fieille.

BAINS DE LA
Rue Constantine, 20, Lyon
Cet établissement, nouvellement réorganisé, se recommande par sa bonne tenue, la célérité et la confortabilité dans le service.

GRAND BAZAR DE LYON
A l'occasion de la Fête Nationale du 14 JUILLET
ASSORTIMENTS CONSIDÉRABLES D'ARTICLES POUR PAVOISEMENTS
ILLUMINATIONS
DRAPEAUX, ECUSSENS, LANTERNES VÉNIENNES, LANTERNES EN VERRE, et autres genres, DÉCORATIONS, LAMPIONS, PAINS DE SUIF, BOUGIES, etc., etc.

VIENT DE PARAITRE
Le Supplément
A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL
du Commerce de Lyon et du Département du Rhône
INDICATEUR FOURNIER
contenant les changements survenus dans la partie professionnelle des Commerçants Lyonnais, du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1891.

CARTES DE VISITE
A LA MINUTE
Livrées en toute à la minute
Le cent, 1 ligne 1.50
Le cent, 2 lignes 1.75

ALCOOL DE MENTHE DES ALPES
Seul véritable antidote épidermique fabriqué avec des appareils perfectionnés par J. DELEZAYE, distillateur.

ROB DEPURATIF SANS RIVAL
AU DAPHNÉ MEZEREUM
Seul végétal succédant du Mercure, l'anti-syphilitique le plus puissant et le dépuratif du sang le plus énergique par son action éminemment anti-syphilitique et dépurative.

Aux Amateurs Photographes
LE SIMPLIFIÉ (DÉPOSÉ)
NOUVEL OBTURATEUR
permettant à l'opérateur de se photographier lui-même dans un groupe, paysage, etc., etc., à distance et pose illuminée.

Vous faut-il de l'argent?
Vendez à L'Étyle, 71, cours Lafayette, or, argent, bijoux, armes et tous vos reçus du Mont-de-Piété.

PLUS CHEVAUX COURONNES
Inscriptions promptes et sans trace des écuries, manèges, courrières, papiers, cravates, casiers, gilets de la peau, plats de toute nature. Réparation rapide de tout par le réparateur "ECLAIR". Se trouve dans les Pharmacies, Plac. de la République, 150 et 152 avec instruction. Se défile des couronnes. Exiger le vrai Reparatrice. Prix des couronnes, de 10 à 70 centimes, toujours en stock.

I. POULET
MARQUE ROUGE
Liquide surpasse digestif

L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER
de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux
WAGON
Contenant le service de toutes les correspondances avec les gares de ces diverses lignes. Le prix des billets aller et retour.
Prix: 30 cent.; franco par la poste: 35 cent.

Maison d'Accouchement
Madame GALIFET, sage-femme de 1^{re} classe
52, Route de Grenoble, MONPLAISIR
Maladies des femmes — Spécialité pour retard — Pensionnaires de tout âge de la grossesse — Soins — Discretion — Prix modérés.
ENSEIGNES PEINTES
Dans les Gares des Funiculaires
LYON-CROIX-ROUSSE, LYON-FOURVIÈRE
20 fr. le mètre carré par an, Peinture et Impôt compris.
S'adresser à l'Agence V. FOURNIER, r. Confort, 14

CONCERTS BELLECOUR
(TOUS LES SOIRS, À HUIT HEURES)
GRAND CONCERT
PAR L'ORCHESTRE DU GRAND THEATRE
Sous la Direction d'Alexandre LUIGINI
LE MARDI & LE VENDREDI
GRANDE FÊTE ARTISTIQUE
SOLISTES:
MM. FORESTIER, JOUET, RITTER, MAZIER, GORRON, TERRAIRE, MM. A. BEDETTI, U. BEDETTI, P. BEDETTI, MM. LESPINASSE, TAMBURINI

LA MAISON DU BARBIER
PAR LUDOVIC JOHANNE
Les voyageurs voisins regardaient le géant avec admiration. Vers le milieu du repas, le Bélier avait vidé sa carafe. Il se pencha, étendit la main par dessus la table, et saisissant sans autre cérémonie, la carafe de Landrin ahuri, s'en versa tranquillement une copieuse rasade.

C'est que... reprit Philippe, avec un sourire un peu forcé, je n'ai guère l'habitude de demander pardon à des domestiques...
— Eh! bien, mon gros, riposta Landrin, tu as tort; entre gens de même condition, vois-tu, un peu de délicatesse ça peut servir...
Landrin affectait de prendre le Bélier pour le valet de la Fomine. Philippe comprit l'allusion. Mais il perdait peu à peu son sang-froid.

posez rien devant lui: placez tout sur son dos. Il y aura plus d'avantage pour vous à le charger qu'à le nourrir. Philippe devint blême.
— Monsieur, dit-il en se levant, j'espère que cette intéressante conversation sera reprise ailleurs...
— Nous la continuerons demain matin, si vous le voulez bien. Phœbus et le policier se dirigèrent vers un coin de la salle, dans l'embrasure d'une fenêtre, et échangèrent quelques mots à voix basse.

choisi, les deux mains enfouées dans les poches de sa pelisse. Au moment où l'officier et le soldat quittaient la Lion d'Or, une voiture venait d'entrer dans la cour de l'hôtel. Un jeune homme, mince, fluet, enveloppé d'un manteau noir, coiffé d'un chapeau aux larges ailes, en était descendu. Landrin croisa l'inconnu.
— Tiens! dit-il, voilà un voyageur qui a fait une traite de nuit. Pécairé, on dirait qu'il grelotte!

— Ah! dit Philippe, j'ai failli attendre!
— Comme le roi Louis XIV! répondit Phœbus. Il est huit heures, monsieur, il n'y a pas de temps perdu.
Landrin soufflait à perdre haleine dans ses doigts. Carindol tira deux épées, assez lourdes, d'un fourreau de toile.
— Tenez-vous à vous déshabiller, messieurs? demanda-t-il.
— C'est peut-être inutile! insinua le colosse.
— Comme il vous plaira, dit Phœbus, à qui Carindol présenta les épées en croix. Mais on dirait que ces armes ont déjà servi!

dossa au monticule pour accler Phœbus à la rivière.
— Etes-vous touché, monsieur? demanda ce dernier en souriant.
— Non! répondit l'autre, les dents serrées, mais j'ai reconnu, mon lieutenant, que vous n'êtes pas manchot!
Le Bélier prit du fer une seconde fois. Il s'était convaincu qu'il avait affaire à un rude jointeur, et il attendait maintenant une attaque de Phœbus. Sur une feinte de dégagement, Philippe enveloppa l'épée de Phœbus par un contre de tierce et se fendit à fond dans un coup de seconde — le fameux « coup du bélier » — mais le lieutenant fondu bas et, d'un coup fulgurant, envoya au spadassin un maître coup de pointe entre les deux yeux.